

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 27 octobre 2022

Le jeudi 27 octobre deux mille vingt-deux à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du lundi 17 octobre deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion.

Absent Excusé :

Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, représentant le Conseil Municipal,

Mme Pauline DELABARRE est désignée secrétaire de séance.

N° 2022-40

Convention Actiom 2022-2023 : mise en place du dispositif « Ma Commune Ma Santé »

Considérant que l'accès aux soins est une priorité de la commune dans sa lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de ses habitants

Considérant l'opération « Ma Commune Ma Santé », engagée dans une action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat, lancée par l'association ACTIOM

Considérant l'intérêt de proposer aux habitants une couverture santé à tarifs et services avantageux, négociés par ACTIOM, grâce au principe de mutualisation des affiliés auprès des mutuelles partenaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne son accord pour la mise en place de ce partenariat pour l'année 2022-2023 et autorise Madame la Présidente à signer la convention partenariale entre le CCAS et l'association ACTIOM et à mettre à disposition d'ACTIOM un local (en mairie ou au sein du futur Espace de Vie Sociale) à raison d'une demi-journée par mois dès le mois d'octobre 2022.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20221116-2022-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

